



## Règlement intérieur de l'école

## 1. Les locaux

1. L'École Pivaut Montréal est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h. Les locaux ne sont pas accessibles aux élèves en dehors des heures de cours à l'horaire ou d'activités libres gérées par l'école. Seule l'entrée du 3536 boulevard St Laurent, identifiée « Entrée des créatifs » peut être utilisée par les étudiants. Pendant les heures d'ouverture, les élèves doivent utiliser leur clé magnétique fournie le premier jour de cours.
2. S'il s'avère nécessaire qu'un élève reprenne certains travaux en dehors des heures d'activités, une autorisation de la direction est nécessaire pour l'utilisation des locaux.
3. Pour des raisons de sécurité, la carte d'identité et la clé magnétique sont exigibles par toute personne en autorité.
4. Il est strictement défendu de fumer dans tous les locaux de l'école et partout dans l'édifice (incluant la cigarette électronique). Il est interdit de fumer devant l'école. Toute consommation de drogue est interdite dans l'école.
5. Toute consommation de boisson alcoolisée est interdite dans les locaux de l'école.
6. Il est interdit de manger ou de boire dans les salles de classe, les studios, les laboratoires et l'auditorium.
7. Rien ne doit être collé sur les murs en dehors des endroits prévus à cet effet.
8. En classe, il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire.
9. Un(e) étudiant(e) ayant volontairement endommagé (incluant les graffitis) les locaux ou l'équipement de l'École sera renvoyé du programme.
10. Les visiteurs (parents, amis) ne sont pas admis dans les locaux, sauf pour des activités spéciales gérées par l'école ou une brève visite, autorisée au préalable.
11. Aucun espace à l'intérieur de l'édifice n'a été prévu pour stationner les bicyclettes, elles doivent être laissées à l'extérieur dans les endroits désignés à cet effet par la ville de Montréal.
12. Les objets trouvés sont déposés à la réception.
13. L'École n'est pas responsable de la perte, de la destruction ou du vol d'objets apportés, laissés ou déposés dans les locaux.
14. En cas d'alerte météorologique, si l'École doit rester fermée, un avis sera publié sur Teams.

## 2. L'horaire

Les heures de début et de fin de cours sont indiquées sur votre horaire, remis en début de session et consultable sur Teams.

L'école se réserve le droit d'apporter des modifications aux horaires remis aux élèves.

Un élève qui quitte un cours avant la fin de la période sans l'accord du professeur sera considéré comme absent.

Une pause de 15 minutes est accordée au milieu de chaque période.

Les professeurs sont entièrement disponibles durant les heures de cours. Pour toute consultation en dehors de ces heures, un rendez-vous est nécessaire.

### **3. Les absences et les retards**

En cas d'absence, l'étudiant doit informer l'école par courriel. Si un justificatif médical a été établi, il doit être transmis sous 48h. Les étudiants cumulant un nombre exagéré de retards, d'absences (plus de 20 périodes) et de travaux non remis n'auront plus accès au service de placement et aux activités libres.

Si les retards et absences sont dus à des contraintes d'horaires personnelles, la direction est ouverte à recevoir l'étudiant afin de trouver des solutions. Les professeurs doivent être avisés de toute absence prévue à l'avance.

### **4. Les équipements**

Vous devez posséder personnellement un minimum d'équipements/matériels appropriés pour chacun des cours (la liste vous sera fournie). L'école prête tout autre équipement dont vous avez besoin pour effectuer vos travaux à l'école sur les heures de cours ou d'activités libres indiqués à votre horaire.

Les équipements de l'école ne peuvent pas être prêtés aux élèves pour les travaux personnels à la maison.

### **5. Les périodes libres en laboratoire**

Certains soirs de la semaine et une demi-journée en fin de semaine, l'École reste ouverte pour permettre aux étudiants de reprendre ou de terminer des travaux, pour remplacer une période de cours pratique manquée ou pour fournir les ressources nécessaires à l'exécution de travaux personnels. Ces périodes sont gratuites; elles ne sont pas facturées dans le contrat de service et elles ne sont pas comptabilisées dans les périodes du programme collégial.

L'appariteur ou le surveillant présent sur place représente la direction de l'École et a toute autorité pour décider des affectations des locaux et pour régler tout litige.

Pendant ces activités libres, la clé magnétique est exigible pour accéder à l'école.

L'école peut annuler ou modifier les activités libres sans préavis.

### **6. Utilisation des réseaux sociaux, droit de l'image, droit d'auteur**

1. Les étudiants qui utilisent les réseaux sociaux doivent respecter les règles énoncées ci-dessous :
  - Adopter une attitude respectueuse de la communauté collégiale

- Respecter la vie privée et la réputation.
- L'utilisation des réseaux sociaux pour des raisons personnelles n'est permise qu'en dehors des heures de cours.
- Le personnel peut accepter les demandes des étudiants sur les réseaux sociaux, mais en aucun temps ne les solliciter.

Les étudiants ne doivent pas diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'École, d'un membre de son personnel ou d'un autre étudiant. Ils ne doivent pas non plus utiliser des propos pouvant constituer une forme de menace, de harcèlement, de dénigrement ou de discrimination.

2. Il est interdit d'utiliser le logo ou l'identité de l'École Pivaut Montréal sans autorisation préalable de la part de la Direction, quel que soit le support.
3. L'école rappelle que la loi interdit d'utiliser ou de publier, par quelque moyen que ce soit, l'image d'une personne sans avoir préalablement obtenu son consentement écrit.
4. L'École Pivaut Montréal peut utiliser certaines œuvres des étudiants pour sa promotion et publicité, interne et externe, et les publier, les imprimer, sur tout support, sans en faire un usage rémunéré. Cette utilisation ne fait l'objet d'aucune contrepartie monétaire avec l'étudiant. Les œuvres peuvent être utilisées dans leur format original ou en partie. Le nom de l'étudiant sera alors inscrit comme auteur. De la même façon, l'image de l'étudiant (sa propre personne), peut être utilisée aux mêmes fins publicitaires et de promotion.